

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°32 DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 30 avril 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Gwenhaël OMNES, Stéphane TROPRES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Sébastien LOZAC'H a donné pouvoir à Julien POUPON

Marie SANQUER a donné pouvoir à Laure LAUVERGEAT

Jessica GUILLERM a donné pouvoir à Stéphane TROPRES jusqu'à son arrivée au point n° 5

Était secrétaire de séance : Pierre-Yves DANTEC

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024 est voté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2. Prévoyance mutuelle santé
3. Subventions communales 2024
4. Participation à la Redadeg 2024
5. Subvention Aménagement circuit PDIPR
6. Fonds de concours chemins de randonnées CAPLD
7. Fonds départemental de sécurité routière 2024
8. Subvention et fonds de concours – rénovation énergétique Ty Kreis-ker
9. Remplacement chaudière – crèche multi-accueil Les Mésanges
10. Convention servitude hameau de Kerdostin
11. Questions diverses

I. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint-Urbain.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
23 700 € ≥ 27 300 €	700 €	700 €
27 300 € ≥ 29 160 €	600 €	600 €
29 160 € ≥ 30 840 €	500 €	500 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mai 2024 ou au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vote : unanimité

II. Prévoyance mutuelle santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir notamment :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation de l'employeur peut être accordée :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Afin de laisser la liberté de choix à l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'opter pour la labellisation,
- D'accorder une participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (avec une ancienneté d'un an pour les contractuels) qui adhéreront à un contrat labellisé, à hauteur de 25 euros net mensuel par agent, à compter du 1er mai 2024,

Vote : à l'unanimité

III. Subventions communales 2024

Bernard LE CAHAREC rappelle que le tissu associatif constitue une richesse pour la vie de la commune et affirme notre volonté d'accompagner les associations locales par l'attribution de contributions en nature (les salles, du matériel, la mise à disposition de personnel pour l'organisation des manifestations ou l'entretien du plateau sportif...)

En plus de ces aides en nature, il est attribué des subventions de soutien financier pour le fonctionnement des associations, ainsi que des subventions exceptionnelles pour aider à financer la réalisation d'une action.

Les demandes sont étudiées par une commission qui émet un avis sur la demande de subvention.

Les propositions de la commission sont soumises au Conseil municipal, les subventions ne pouvant être accordées que par délibération.

Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'accorder une subvention.

Après examen des demandes de subventions pour 2024, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations Communales

- Accueil Solidarité	200 €
- Animation Ecole	2 000 €
- Association de chasse la St-Urbanaise	150 €
- Café jardin	400 €
- Comité d'animation	1 700 €
- Entente sportive de la Mignonne	1 700 €
- Fleur du Mékong	200 €
- La Breizh Cani'Tude	100 €
- Les Poquelins de Lann Urvan	150 €
- Livre Echange	3 000 €
- Naturvan – trail régional	500 €
- P'tit Ciné	400 €
- Trévarn Social Club	150 €
- Sport et bien être	100 €
- Tennis de table	500 €
- Tous ensemble	350 €

Associations sportives et culturelles

- Association sportive collège Daoulas	100 €
- ATY Dirinon loisirs	100 €
- Elorn Handball	270 €
- Réflexe académie	60 €

Associations diverses

- AAPPMA	40 €
- Jardin d'éveil	50 €
- Secours Catholique Daoulas	500 €
- Secours Populaire Daoulas	500 €

Pour information, l'attribution pour les associations extérieures est de 10 €/enfants.

Pour le secours catholique et populaire, il est prévu 0,30 €/habitants en harmonie avec les communes du secteur.

Vote : à l'unanimité

Conseil municipal n° 32 du 6 mai 2024

IV. Participation à la Redadeg 2024

La Redadeg, la course-relais pour la langue bretonne, est un événement qui a lieu tous les deux ans. Des centaines de municipalités, d'associations, d'entreprises, des milliers de personnes se mobilisent alors pour la langue bretonne.

La Redadeg 2024 parcourt 2 222 km, de la Pointe du Raz jusqu'à Morlaix, du Vendredi 17 au Samedi 25 mai prochain : 9 jours et nuits où, sans discontinuer, le témoin, symbole de la langue bretonne et de sa transmission passera de main en main en traversant le territoire breton.

La Redadeg passera sur la commune le 24/05/2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'événement en finançant un kilomètre, à hauteur de 150 €.

Vote : à l'unanimité

V. Subvention Aménagement circuit PDIPR 2024

Arrivée de Jessica GUILLEM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 9 septembre 2021 concernant l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée « Entre landes et vallées », circuit de randonnée pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé des aménagements complémentaires permettant la continuité de cheminement sur le sentier de randonnée communal.

Le coût de l'opération est estimé à 18 259,60 € HT

Le financement de ce projet est envisagé ainsi :

- Conseil Départemental du Finistère :
 - Aménagement 20 % : 3 652 €
- CAPLD : Fond de concours : 50 % du reste à charge.

Monsieur le maire précise que Antoine Georget a été retenu pour effectuer les travaux.

Vote : à l'unanimité

VI. Fonds de concours chemins de randonnées - CAPLD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée « Entre landes et vallées », circuit de randonnée pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le coût de l'opération est estimé à 26 758,60 € HT

- ✓ Aménagement 2023 : 8 499,00 €
- ✓ Aménagement 2024 : 18 259,60 €

Le financement de ce projet est envisagé ainsi :

- Conseil Départemental du Finistère :
 - Déjà accordé sur 2023 : 2 500 €
 - Sollicité sur 2024 : 3 652 €
- CAPLD : Fond de concours : 50 % du reste à charge.

Vote : à l'unanimité

VII. Fonds départemental de sécurité routière 2024

Le Conseil départemental mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2024 pour la sécurité des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite, des riverains et des usagers des transports en commun.

A ce titre Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes :

- Création quai de bus, route d'Irvillac RD47
- Pose de potelets, Ty Guen, route de Kersulec
- Création de trottoir, rue de Kastel Dour
- Création de zone 30, allée Roland Doré et Sainte-Ursule
- Signalisation horizontale.

Le coût total de l'opération s'élève à 52 643 € HT

La participation du Département peut s'élever à 20 000 €.

Vote : à l'unanimité

VIII. Subvention et fonds de concours – rénovation énergétique Ty Kreis-ker

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la rénovation énergétique de la salle polyvalente Ty Kreis-ker.

Le coût de l'opération est estimé à 269 519 € HT

Le financement de ce projet est envisagé ainsi :

- DSIL: ⇒ 53 904 € - sollicités
- Fonds vert : ⇒ 106 208 € - obtenus
- CAPLD : ⇒ 50 % du reste à charge.

Vote : à l'unanimité

IX. Remplacement chaudière crèche multi-accueil Les Mésanges

La sortie de l'hiver a mis au jour la vétusté de la chaudière gaz de la halte-garderie de l'association Les Mésanges de Dirinon. Sa mise en état étant compromise, le remplacement de la chaudière s'avère nécessaire.

Le coût de remplacement s'élève à 10 000 € maximum.

La commune de Dirinon, commune résidente, prend en charge 4 000 €

Les 6 000 € restant sont répartis comme suit, selon la population (article 3 de la convention du 24/10/2002) :

• Daoulas :	⇒	810,20 €
• Dirinon :	⇒	1 080,14 €
• L'Hôpital Camfrout :	⇒	748,13 €
• Irillac :	⇒	454,43 €
• Logonna-Daoulas :	⇒	708,94 €
• Loperhet :	⇒	1 558,78 €
• Saint-Urbain :	⇒	639,73 € maximum

Vote : à l'unanimité

X. Convention servitude hameau de Kerdostin

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Philippe MOULLEC, domicilié 685 route de Kersulec, de pouvoir accéder au Hameau de Kerdostin et à Kerdostin par le haut de sa propriété, par une partie des parcelles A 82 sur une longueur de 29 m et A 1591 sur une longueur de 43 m.

Une convention de servitude de passage doit être établie entre les parties.

Le demandeur s'engage :

- A effectuer le busage du ruisseau à partir du bac de rétention,
- A empierrer la voie d'accès sur 4 à 5 mètres en prolongement de la parcelle existante,
- A entretenir l'ensemble de la voie d'accès,
- A maintenir le bon fonctionnement de l'écoulement des eaux pluviales.

L'acte de publication d'intégration des parcelles étant en cours, la commune conservera la pleine propriété du terrain grevé de servitudes. Elle s'engage cependant à ne pas obstruer l'accès à la servitude.

Les dégâts qui pourraient être causés feront l'objet d'une remise en état par le demandeur.

Tout non-respect des termes de la convention peut entraîner son annulation.

La servitude ne générera aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire.

Vote : à l'unanimité

XI. Questions diverses

- Elections européennes du 9 juin.
- Festival Sonj par l'atelier culturel du 4 au 20 mai, pour promouvoir le culturel et valoriser le patrimoine local. Les œuvres restent jusqu'à la journée du patrimoine.
- Fête de Trévarn fin juin et juillet.
- Séminaires des élus le 15 juin au matin à la Forest-Landerneau sur la transition écologique et le social.

XII. Parole aux adjoints

Jacques BEAUCHAMP :

- Travaux au Baroc'h et logement : ravalement, cuisine, fenêtres
- Commission de suivi pour la salle de motricité
- Energ'ence : bilan global 2023 terminé. Une présentation sera faite

Laure LAUVERGEAT :

- Bibliothèque : appel aux talents et créations. Inauguration à partir du 6 juillet, pour l'été
- AG Les Mésanges le 28 mai
- Sivuric : test des repas auprès des enfants le 4 juin

Jessica GUILLERM :

- Balade Land art le 25 mai
- Désherbage jardin partagé fait

Julien POUPON :

- Fête de l'élevage au terrain de foot le 23 juin

Nathalie ABIVEN :

- Ecole : Kermesse 16 juin, Théâtre 24 mai

Stéphanie GORIN :

- Randonnée gourmande le 29 juin organisé par le comité d'animation

Pascale DIVERRES :

- S'interroge sur le cheminement doux Route de Kersulec

Delphine LONGCHAMP :

- Représentation Les Poquelins le 14 juin
- Visite possible pour les élus à Créac'h Balbé lors d'une prochaine réunion

Olivier MOAL :

- Année extraordinaire pour les équipes de l'ESM
- Prévision d'un feu d'artifice

Julien POUPON :

- Expose la demande de l'ESM pour un terrain synthétique. Il évoque une rencontre entre les maires d'Irvillac, de Saint-Urbain et de l'équipe dirigeante de l'ESM où il a été expliqué que la capacité de financement n'est pas réalisable pour ce mandat. Chaque commune a, à ce jour, des projets à financer. Tout projet demande du temps. De plus, un tel projet ne pourra se faire sans la commune d'Irvillac. Il rappelle aussi la charte de l' élu local mentionnant le risque de conflit d'intérêt.
- Olivier MOAL précise que cet équipement est vital et le club est prêt à financer l'intégralité.

- Cependant le maire rappelle que quel que soit le co-financement choisi par le club, la commune devra être garant du prêt et être maître d'ouvrage.

XIII. Parole au public

Pas d'intervention du public.

* * *

Monsieur le Maire fixe la date d'une prochaine réunion au 22 mai 2024.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON